

COMMUNE DE CAPENDU

NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation du CFU répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie (s'adresser au secrétariat pour en obtenir une copie) et également sur son site internet <https://www.mairie-capendu.fr/>

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année. Il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le CFU 2025 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

A. Généralités

La section de fonctionnement du budget permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : toutes les dépenses quotidiennes d'un côté (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...) et le salaire des parents de l'autre.

Pour notre commune :

- Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées par :
 - les salaires du personnel municipal et les charges afférentes ;
 - les indemnités des élus et les charges afférentes ;
 - l'entretien des bâtiments communaux, espaces verts, voirie communale et autres réseaux communaux ;
 - les achats de matières premières et de fournitures (scolaires, d'entretien, administratives, d'équipement ...) ;
 - les prestations de services (télécommunications, animations, maintenance, assurances, ...) ;
 - les subventions versées aux associations ;
 - le service incendie (SDIS) ;
 - les prestations sociales (CCAS) ;
 - les intérêts des emprunts.

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre :
 - des impôts locaux payés par les contribuables ;
 - des dotations versées par l'État (forfaitaire, solidarité rurale et nationale de péréquation) ;
 - de l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo ;
 - des compensations d'exonération de fiscalité locale versées par l'État ;
 - des produits des services (location de salles aux associations, concessions au cimetière, redevance d'occupation du domaine public, remboursement de mise à disposition de personnels ...) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D30-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

- de produits exceptionnels (libéralités, cession d'immobilisations, subventions exceptionnelles ...).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement l'emprunt.

B. Les dépenses et recettes de fonctionnement 2025 :

CHAP.	DÉPENSES	MONTANT en €	CHAP.	RECETTES	MONTANT en €
011	Dépenses courantes	358 261.48	013	Atténuations de charges (Remboursement rémunération personnel)	50 932.87
012	Dépenses de personnel	820 928.74	70	Produits des services	182 691.63
			73	Impôts et taxes	298 197.19
			731	Fiscalité locale	714 050.10
014	Atténuations de produits	3 793.00	74	Dotations et participations	535 818.87
65	Autres dépenses de gestion courante	256 593.73	75	Autres produits de gestion courante (revenu des immeubles)	7 317.65
66	Charges financières (intérêts de l'emprunt)	35 215.46	76	Produits financiers	46.76
67	Charges spécifiques	3 646.38	77	Produits spécifiques	6 923.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	90.00	78	Reprises provisions semi-budgétaires	
	Total dépenses réelles	1 478 530.77		Total recettes réelles	1 795 978.07
042	Charges (écritures d'ordre entre sections)	166 697.44	042	Produits (écritures d'ordre entre sections)	108 894.44
	TOTAL GÉNÉRAL	1 645 228.21		TOTAL GÉNÉRAL	1 904 872.51

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à **1 478 530.77 €** (contre 1 308 977 € en 2024), soit une **variation à la hausse de 12.95 %** par rapport à 2024. Cette évolution se manifeste particulièrement au **chapitre 012**, où les nombreuses absences d'agents ont nécessité le recours à des remplaçants, entraînant une hausse significative des dépenses. Cette augmentation est également liée à la progression des taux de cotisation des organismes de retraite. Par ailleurs, le **chapitre 65** a enregistré une hausse en raison de la modification de l'imputation comptable des travaux du SIC, désormais comptabilisés en **fonctionnement** au lieu d'être inscrits en **investissement**, comme cela était pratiqué précédemment. L'inflation annuelle en 2025 s'établit à +1.1%.

Les charges de personnel s'élèvent à 820 928.74 € « brut », montant qu'il convient de corriger en le diminuant :

- du chap. 013 / remboursement rémunération personnel (*remb. arrêts de travail et syndicat de gestion*) : 50 932.87 €
- de l'art. 70841 / mise à disposition de personnel pour le CIAS (ménage Al Piémont) : 2 350 €
- de l'art. 708421 / mise à disposition de personnel pour les logements locatifs : 22 849.46 €
- d'une partie de l'art. 70878 / mise à disposition de personnel pour le CIAS (ALAE/CAPADO qui sont une compétence du CIAS/Carcassonne Agglo) : 83 715.81 €

Les charges de personnel corrigées s'élèvent donc à 661 080.60 € « net ».

En 2025, les dépenses de personnel ont constitué **44,71 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, marquant une diminution de **5,49 %** par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution s'explique principalement par le départ en retraite progressive, à compter du milieu d'année, de l'agent percevant la rémunération la plus élevée.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à **1 795 978.07 €** (contre 1 713 262 € en 2024), soit une **variation à la hausse de 4.83 %**. Cette augmentation s'explique principalement par trois facteurs déterminants :

- une hausse significative des remboursements liés aux arrêts maladie (chapitre 013, +177,10 %) ;
- l'accroissement du remboursement par l'Agence de services et de paiement (ASP) pour les cantines à 1 € (chapitre 70, +69,46 %) ;
- la progression des dotations et participations (chapitre 74, +8,86 %), portée notamment par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale élémentaire (+16,12 %).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D30-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

C. La fiscalité

■ Concernant les ménages

La fiscalité des communes est profondément modifiée depuis la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais également avec la signature récente du pacte fiscal et financier avec Carcassonne Agglo.

Suppression de la taxe d'habitation :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (mais pas sur les résidences secondaires). Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'étale progressivement, jusqu'à 2023. Pour les 80% des foyers les plus modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30% en 2018, 65% en 2019 pour une suppression complète en 2020. Pour les 20% des foyers restants, les mêmes baisses successives s'étalent de 2021 à 2023.

Cette mesure représente une baisse de prélèvements obligatoires pour les ménages, mais aussi une baisse de recettes pour les collectivités locales. En guise de compensation en faveur des communes, la LF 2020 instaure, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes. Autrement dit, chaque commune perçoit désormais les recettes de TFPB que son département prélevait sur les locaux du territoire communal. Ce transfert de la TFPB des départements vers les communes engendre des effets redistributifs importants : dans certaines communes, la TFPB perçue par le département sur le territoire communal était supérieure à la perte municipale de recettes correspondant à la taxe d'habitation, alors qu'elle était inférieure pour d'autres. Ainsi, la LF 2020 instaure un mécanisme de "coefficient correcteur" visant à corriger ces déséquilibres : les communes "excédentaires" versent ces excédents à un fonds, afin de combler les déficits des autres communes. En cas d'excédents inférieurs aux déficits, l'État compense la différence. Ce mécanisme vise à être pérenne. Les contributions versées par les communes excédentaires, tout comme les transferts reçus par les communes déficitaires, seront revalorisées chaque année, au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de chaque commune.

La commune de Capendu faisant partie des « communes excédentaires », elle se voit chaque année appliquer un effet du coefficient correcteur * (ECC) négligé.

Pacte fiscal et financier :

Définition : Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'ÉPCI (ici, Carcassonne Agglo). Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Constat : En présentant son projet de pacte fiscal et financier, l'ÉPCI a estimé que, dans la mesure où sa capacité d'autofinancement ne lui permettait pas d'investir à hauteur de ses compétences (notamment en matière sociale), il avait besoin d'une nouvelle recette.

Solution : Carcassonne Agglo a donc proposé de transférer 17,21% de foncier bâti et 31,23% de foncier non bâti, perçus par les communes, à l'intercommunalité.

Les communes baissent leurs taux de foncier bâti (-17,21%) et non bâti (-31,23%) + l'ÉPCI son augmente ses taux de foncier bâti (+17,21%) et non bâti (+31,23%) = opération indolore pour le contribuable

Ensuite, le produit de la part de taxes foncières transférée en 2022 est totalement reversé aux communes par l'intermédiaire de l'attribution de compensation* (AC). C'est sur « la dynamique de l'assiette » (c'est-à-dire la dynamique des bases fiscales) que l'Agglomération compte dégager de nouvelles marges de manœuvre. En effet, tandis que l'AC ne sera pas revalorisée à l'avenir, les bases, elles, continueront d'évoluer, et leur produit avec.

« Dynamique des bases fiscales » : les bases fiscales évoluent chaque année de manière automatique (Cf. LF du 30.12.2017 sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales) mais aussi en fonction des améliorations apportées aux biens immobiliers existants (agrandissements, piscine ...) et aux constructions nouvelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D30-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Évolution des taux et du produit issu de la fiscalité des ménages

Les taux :

	Taux 2021	Taux 2022, 2023, 2024, 2025
Taxe d'habitation (TH -RP et RS- et THLV)	14%	14%
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	71.69% taux commune 41% + taux département 30.69%	54.48% (taux commune 41% + taux département 30.69% - 17.21% pour Carca Agglo)
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)	98.22%	66.99% (taux commune 98.22% - 31.23% pour Carca Agglo)

Le produit :

Réalisé 2021 : 868 208 € (soit + 3.39 %) Détail : 1 041 269 € - 169 087 € (ECC*) - 3 974 € (AC*)
 Réalisé 2022 : 902 948 € (soit + 3.53 %) Détail : 825 530 € - 172 223 € (ECC*) + 249 641 € (AC*)
 Réalisé 2023 : 956 393 € (soit + 5.92 %) Détail : 879 404 € - 182 884 € (ECC*) + 259 873 € (AC*)
 Réalisé 2024 : 979 679 € (soit + 3.12 %) Détail : 914 519 € - 182 884 € (ECC*) + 254 629 € (AC*)
 Réalisé 2025 : 972 937 € (soit - 0.69 %) Détail : 982 571 € - 189 469 € (ECC*) + 259 103 € (AC*)

Détail du produit :

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
TH / THRS	41 361	40 161	43 579	45 132	25 043
THLV	3 690	3 861	6 657	10 361	10 869
TFPB	924 929	731 455	776 563€	804 456	824 963
ECC*	- 169 087	- 172 223	- 182 884	-189 469	-194 253
TFPNB	71 289	50 053	52 605€	54 570	47 212
AC	- 3973.67	249 641	259 873	254 629	259 103
TOTAUX	868 208	902 948	956 393	979 679	972 937

■ Concernant les entreprises :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : la commune ne vote pas de taux et ne récupère donc pas de produit en la matière.

D. Les dotations de l'État

Composition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Capendu :

- la dotation forfaitaire (DF) [essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie]
- la dotation de solidarité rurale (DSR) composée des fractions suivantes :
 - o la dotation de solidarité rurale bourg centre (DSR BC)
 - o la dotation de solidarité rurale péréquation (DSR P)
 - o la dotation de solidarité rurale cible (DSR C)
- la dotation de péréquation nationale (DNP) [communes potentiel fiscal et potentiel financier faibles]

Année	DF	DSR	DNP	Total	Variation
2021	174 887	184 629	30 927	390 443	+ 0.64 %
2022	176 425	199 967	31 023	407 415	+ 4.35 %
2023	176 117	218 706	34 461	429 284	+ 5.37 %
2024	175 733	233 100	33 999	442 832	+ 3.16 %
2025	175 042	270 687	36 081	481 810	+ 8.80 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D30-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

II. La section d'investissement

a) Généralités

La section investissement permet de préparer l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules, biens immobiliers, études et travaux, sur structures déjà existantes en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement (Europe, État, Région, Département, ÉPCI), les fonds d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement), les produits des emprunts et l'autofinancement.

b) Une vue d'ensemble du réalisé en section d'investissement 2025 :

CHAP.	DÉPENSES	MONTANT en €	CHAP.	RECETTES	MONTANT en €
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 459.91	10	Dotations, fonds divers et réserves	204 070.39
			13	Subventions d'investissement	154 945.51
16	Emprunts et dettes assimilées	39 035.32			
20	Immobilisations incorporelles	14 885.14			
21	Immobilisations corporelles	211 644.27			
+	Opération 476-RD6113	442 772.74			
	<i>Total chap 21</i>	<i>654 417.01</i>			
	Total dépenses réelles	716 797.38		Total recettes réelles	359 015.90
040	Charges (écritures d'ordre entre sections)	108 894.44	040	Produits (écritures d'ordre entre sections)	166 697.44
041	Opérations patrimoniales	53 369.42	041	Opérations patrimoniales	53 369.42
	Total dépenses d'ordre	162 263.86		Total recettes d'ordre	220 066.86
	TOTAL GÉNÉRAL	879 061.24		TOTAL GÉNÉRAL	579 082.76

c) Principales dépenses 2025

Objets	Article	réalisé	restes à réaliser
Véhicules	2182	45 379.16 €	
Extension EP rue Simone Villa	21538	33 127.56 €	
Réfection voiries	2151	32 760.00 €	
Réfection maçonnerie clocher	2135	21 093.00 €	
Replantation forêt incendiée	2117	16 076.30 €	
Alarme mairie et Alaé	2135	7 948.08 €	
modification du PLU	202	7 745.14 €	3600.00 €
Parcours numérique Legend'R	2051	7 140.00 €	
peinture sol cour de l'école	212	7 072.56 €	
Mobilier classe de CP	2184	6 903.89 €	
10 tentes-bamums	2188	5 534.88 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D30-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Réfection plafond suspendu Alaé	2131	3 927.00 €	
Matériel technique (compresseur, traceuse terrain, sécateur elec)	2157	3 119.97 €	
matériel informatique	2183	2 744.34 €	
Relamping grand foyer	2135	2 574.22 €	
Panneaux lumineux	2152		26 828.16 €
démolition lavoir (bains-douches)	2131		6 527.88 €
Filtre fontaine	2188		2 314.80 €
RD6113 opération 476			
Honoraires maître d'œuvre	2151	8 202.20 €	50 067.00 €
Lot 1- terrassements-voirie-...	2151	378 140.28 €	370 748.04 €
Lot 2-éclairage public	21538		60 031.20 €
pose fourreaux EP	21538	39 620.50 €	
panneaux signalisation	2151		8 796.00 €

d) Les subventions d'investissements 2025

Objets	Partenaires	Articles	Réalisées	Restes à réaliser
Fonds d'innovation pédagogique (projet NEFLE école)	État	1321	12 167.51 €	
RD 6113 complément tranche 1	Département	1323	75 000.00 €	
RD 6113 tranche 2	Département	1345	67 778.00 €	
FPIC 2024-2025	Carcassonne Agglo	13251		64 997.00 €
		TOTAUX	154 945.51 €	64 997.00 €

e) Les restes à réaliser

Sur dépenses d'investissement :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 438 582.08 €

Sur recettes d'investissement :

Chapitre 13 Subventions d'investissement : 64 997.00€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Résultat de l'exercice 2025

En section de fonctionnement :

Dépenses 1 645 228.21 € / Recettes 1 904 872.51 €

Soit un résultat 2025 excédentaire de 259 644.3 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 950 208.32€

→ soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 1 209 852.62 € au 31.12.2025

En section d'investissement :

Dépenses 879 061.24 € / Recettes 579 082.76 €

Soit un résultat 2025 déficitaire de - 299 978.48 € auquel il convient d'ajouter l'excédent 2024 de 441 237.86 €

→ soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 141 259.38 € au 31.12.2025

Solde des restes à réaliser en investissement – 377 185.08 € (64 997.00 € en recettes / 442 182.08 € en dépenses)

► **Soit un résultat global excédentaire au 31.12.2025 de 973 926.92 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D30-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

b) État de la dette

Intitulé	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/24	Durée résiduelle	Type Taux	Niveau de taux	Capital 2025	Intérêts 2025
Réhabilitation RD57 Tranche 2	200 000 €	91 276.60 €	6 ans	Fixe	4.57 %	11 330.88 €	3 979.00 €
Aménagement rue République	130 000 €	16 781.35 €		Fixe	1.2 %	16 781.35 €	187.94 €
Réseau eau pluviale RD6113	300 000 €	292 500.00 €	58 ans	Variable	3.53 %	5 000.00 €	8 355.98 €
Aménagement RD6113	700 000 €	695 673.72 €	38 ans	Variable	3.61 %	5 923.09 €	22 692.54 €
Totaux	1 330 000 €	1 096 231.67 €				35 933.29 €	40 016.47 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Capendu, le 23 avril 2026

Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260305-cap_25_CFU_Bpl-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D30-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

